

# Cote 4E59/479 aux Archives Départementales du Jura, la procuration dressé à Morez le 18 mai 1818 pour le sieur Jean Louis GIROD des Chalettes

---

## Présentation

Les images « AD-L-N-1818-A16 » et « AD-L-N-1818-A16-1 » sont de Roger Bailly Salins, prises aux AD du Jura. J'ai conservé les numéros pour pouvoir mieux se repérer.

L'orthographe et la ponctuation sont respectées. Les seules exceptions sont les majuscules ajoutées aux noms des lieux et aux prénoms où elles manquaient et une espace insérée ci et là pour faciliter la lecture. Les traits sur la ligne ( \_ ) indiquent des lettres ou mots indéchiffrables.

## Transcription

### AD-L-N-1818-A16

N 16

Minute de Procuration  
en blanc

Par

Jean-Louis GIROD, des  
Chalettes, commune de Morbier

18 Mai 1818

### AD-L-N-1818-A16-1

Par devant Pierre Aimé Célestin LAMY,  
notaire royal de résidence à Morez, chef lieu de canton,  
arrondissement de S<sup>t</sup> Claude, département du Jura,  
soussigné, et en présence des témoins ici après nommés,

A comparu le Sieur Jean-Louis GIROD, horloger &  
propriétaire, demeurant aux Chalettes, commune de  
Morbier, canton & arrondissement sus dits ;  
Lequel a constitué pour son procureur spécial

Auquel il donne pouvoir, en son nom,  
1° de consentir par devant tout notaire & officier de l'état  
civil au mariage que le Sieur Pierre-Celestin GIROD, son fils  
partager, demeurant à Voiron, département de l'Isère,  
se propose de contracter, et ce, avec cette personne qu'il  
jugera à propos ;

2° de constituer à son fils dénommé, dans son contrat de  
mariage, le huitième de tous les biens qui appartiendront  
au constituant, lequel huitième par priediput [?] & hort [?]  
part ; le surplus de ce que la loi permet de disposer  
audit GIROD père, qui a plus de trois enfants et réservé  
par lui pour en avantager son autre fils. Après  
les quels prélèvements le restant de son bien sera  
partagé par égalité entre tous ses enfants.

Dont acte lu aud. comparant.

fait & passé au dit Morez, en l'étude, le dix huit

mai, après-midi, De l'an mil huit cent dix huit,  
en présence des Sieurs Jean Baptiste PROST, propriétaire  
& Pierre-Célestin MAYET, émailleur, demeurant les  
deux aud. Morez, témoins requis & soussigné avec le  
comparant & le notaire

[Signatures]    *Jean Lou girod* [péniblement]    *Lamy\_*<sup>ne</sup>  
*J.B.Prost*            *P. C. Mayet*

[En marge :]

Enregistré à Morez le vingt un mai 1818.  
fol. 148 v. C. 5. reçu deux francs et Deux dimes.  
3ième [?] cou\_